

# LES RISQUES MAJEURS



à

ALBEPIERRE-BREDONS

## QUE FAIRE ?

# SOMMAIRE

P3	Le mot du maire
	Informations générales
<b>LES RISQUES MAJEURS</b>	
P4	Le risque avalanche
P6	Le risque inondation
P8	La vigilance météo
P9	Les moyens d'alerte
P10	Les contacts

## LE DROIT A L'INFORMATION

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.» (*article L125-2 du code de l'environnement*).

Le préfet établit un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui, à partir de l'historique des événements passés et des études effectuées, recense les communes à risque. Le DDRM du Cantal est disponible à la préfecture et à la mairie. Il est également consultable sur le site internet de la préfecture : [www.cantal.pref.gouv.fr](http://www.cantal.pref.gouv.fr).

Le maire, si sa commune est concernée par un risque majeur, établit un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRiM).

Le DICRiM reprend les informations transmises par le préfet. Il informe les habitants de la commune sur :

- les risques naturels majeurs encourus,
- les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde et d'alerte qui sont mises en oeuvre,
- les consignes de sécurité individuelles à respecter.

## Le mot du maire :

La protection des personnes et des biens a longtemps été considérée comme relevant de la compétence exclusive de l'État et des services de secours. Comme de nombreuses communes françaises, Albepierre-Bredons pourrait être touchée par une catastrophe naturelle.

Il ressort d'un recensement établi par la Préfecture du Cantal que notre commune est concernée par trois risques naturels majeurs :

- les avalanches,
- les inondations,
- les tempêtes.

Bien que les dangers, pour ces risques, soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit, malgré tout, à une information préventive.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRiM), a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à Albepierre-Bredons.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'Etat vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre à ce sujet.

Yvon ALAIN

### QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou technologique dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Le risque majeur est caractérisé par:

- une faible fréquence (*on finit par oublier*).
- une forte gravité (*nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes*).

L'existence d'un risque majeur est liée:

- à la présence d'un événement (**aléa**), qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou technologique,
- à l'existence d'**enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens.
- à l'impact sur ces personnes et ces biens provoqué par l'aléa : la **vulnérabilité**.



ALEA



ENJEUX



VULNERABILITE



# LE RISQUE AVALANCHE

**U**ne avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente, provoquée par la rupture du manteau neigeux. Cette masse varie de quelques dizaines de m<sup>3</sup> à plusieurs centaines de milliers, pour des vitesses comprises entre 10 km/h et 400 km/h selon la nature de la neige et les conditions d'écoulement.

Une avalanche peut se produire spontanément ou être provoquée par un agent extérieur. Trois facteurs sont principalement en cause:

- ✗ **la surcharge du manteau neigeux**, d'origine naturelle (chutes de neige abondante, pluie ....) ou accidentelle (passage d'un skieur ou d'un animal).
- ✗ **la température** : après des chutes de neige et si une période de froid se présente, le manteau neigeux ne peut se stabiliser. Au printemps, la chaleur de mi-journée favorise le déclenchement d'avalanches.
- ✗ **le vent** engendre une instabilité du manteau neigeux par la réaction de plaques et corniches.



On distingue trois types d'avalanches : **par plaque**, **en aérosol** (mélange de neige poudreuse et d'air) et **de neige humide**.

C'est ce dernier type d'avalanche qui concerne plus particulièrement le massif cantalien. Les coulées de neige humide se produisent lorsque le manteau neigeux se densifie et s'humidifie sous l'action de la fonte des neiges. C'est une avalanche très lourde qui progresse à une vitesse relativement lente.

Ces phénomènes n'ont longtemps touché que des espaces non occupés. Le développement des sports d'hiver (ski de montagne, raquette, alpinisme, hors piste, ...) et l'aménagement de la montagne multiplient les vulnérabilités.

## LE RISQUE À ALBEPIERRE-BREDONS :

### LOCALISATION :

Il n'existe pas de Carte de Localisation Probable des Avalanches (CLPA) comme dans les grands massifs montagneux français (Alpes, Pyrénées). La connaissance des zones avalancheuses repose sur les informations fournies localement par les professionnels de la montagne (PGM de Murat, accompagnateurs moyenâge montagne).

Par ailleurs, le Plan d'Intervention Déclenchement d'Avalanches (PIDA) établi par le gestionnaire de la station du Super-Lioran précise les secteurs les plus vulnérables du domaine skiable.

Pour la commune, le risque avalanche concerne le **secteur Est du Plomb-du-Cantal, le Puy du Rocher et l'Aiguillon**.

### ACTIONS PREVENTIVES - AFFICHAGE :

Le domaine nordique fait l'objet d'une surveillance journalière par le personnel du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion du Domaine Nordique Lioran Haute-Planèze, en liaison avec le service météo. Les informations sont affichées à Prat-de-Bouc ainsi qu'à la mairie.

Au niveau de la station du Super Lioran, pour toutes les périodes d'ouverture du domaine skiable alpin, la mise en œuvre du PIDA appartient aux pistiers secouristes.

### LA PRATIQUE DU SKI

En dehors des domaines skiables balisés, chacun parcourt la montagne sous sa propre responsabilité; quelques précautions élémentaires peuvent éviter l'essentiel des accidents :

- ✓ Prendre connaissance des conditions météorologique et des zones dangereuses.
- ✓ En période dangereuse, ne pas quitter les pistes ouvertes et balisées.
- ✓ En cas de pratique de ski de montagne ou hors piste, se munir d'un Appareil de Recherche des Victimes d'Avalanche (ARVA), d'une pelle et d'une sonde.
- ✓ Ne pas sortir seul et indiquer l'itinéraire et l'heure de retour.

### Rappel :

Les drapeaux d'alerte avalanche utilisés sur les domaines skiables des stations de sports d'hiver

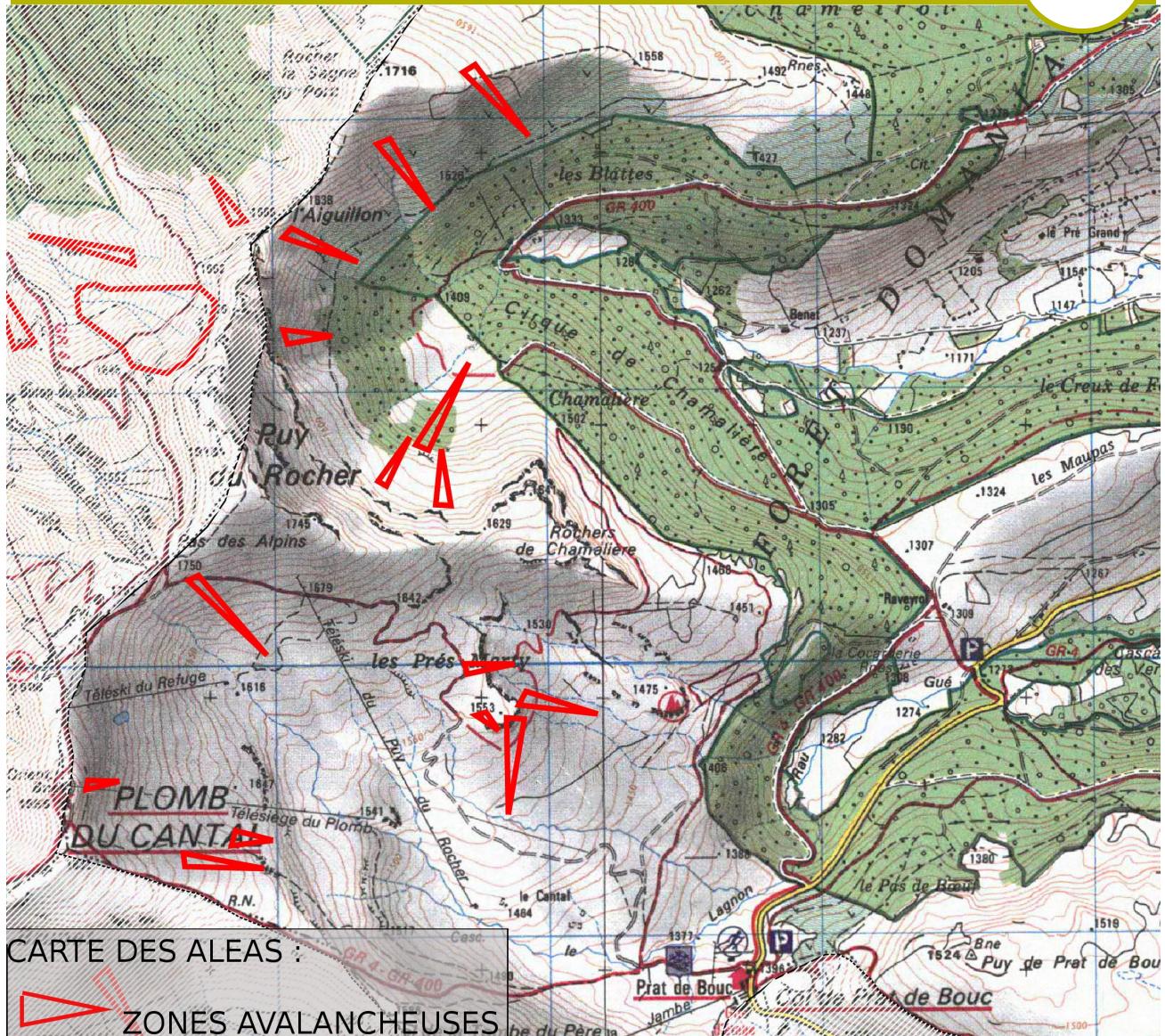


Drapeau jaune : risque faible

Drapeau à damier jaune et noir : risque marqué (niveaux 3 et 4)

Drapeau noir : risque généralisé (niveau 5)

# LE RISQUE AVALANCHE



## QUE FAIRE ?



### Avant

✗ Se tenir informé des conditions météorologiques et des zones dangereuses.

### **En cas de franchissement de zones douteuses :**

✗ détecter les zones à risques et les éléments aggravants du terrain,

✗ dégager les dragonnes, les lanières et une bretelle du sac à dos,

✗ mettre un foulard sur la bouche,

✗ traverser un à un, éventuellement encordés, puis s'abriter en zone sûre.

### Pendant

✗ tenter de fuir latéralement,

✗ se débarrasser des bâtons et du sac,

✗ fermer la bouche, protéger les voies respiratoires pour éviter de remplir ses poumons de neige,

✗ essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté,

✗ essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation.

### Après

#### **Si vous êtes pris sous l'avalanche :**

✗ ne pas s'essouffler en criant : émettre des sons brefs et aigus pour se faire entendre,

✗ créer une poche d'air en exécutant une détente énergique au moment de l'arrêt de l'avalanche.

#### **Si vous êtes hors de danger :**

✗ prévenir les secours,

✗ rechercher les victimes.



# LE RISQUE INONDATION

**L**'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau suite à une forte crue. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

La commune peut être concernée par deux types d'inondations :

- ✗ **Les inondations de plaine** dues à un débordement du cours d'eau dans une vallée large et à faible pente, à une remontée de nappe phréatique ou à une stagnation des eaux pluviales. La rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue.
- ✗ **Les inondations torrentielles** : en montagne, les effets cumulés de violents orages, de la fonte des neiges et de la pente des terrains peuvent provoquer des crues torrentielles; elles sont brutales, rapides et sont susceptibles d'entraîner un fort charriage de matériaux (arbres, cailloux, ...) pouvant causer des dégâts importants.

## LE RISQUE À ALBEPIERRE-BREDONS :

- ✓ Ruisseau du Benet - Le bourg d'Albepierre est traversé par le Benet. Le ruisseau prend sa source au Puy du Rocher (1.813 m); sa pente est très importante (14% de moyenne). Une étude hydraulique réalisée en 1997 par la laboratoire des Ponts & Chaussées de Clermont-Ferrand a permis d'évaluer le risque d'inondation au camping d'Albepierre : la configuration du bassin versant à l'amont du camping fait que le temps d'alerte suite à un violent orage est très court. Les crues d'été de ce ruisseau représentent donc un risque certain en période de fréquentation du camping.
- ✓ L'Alagnon et le Lagnon - La commune est également concernée par l'Alagnon, aux abords du château de Stalapos, et par le Lagnon, au hameau de Pignou.

## EVENEMENTS MARQUANTS :

D'après les riverains, les crues les plus fréquentes du Benet sont provoquées par la fonte des neiges alliée à des précipitations importantes. À ces occasions, le camping est inondé dans ses parties basses à l'aval du terrain de tennis. À l'amont du terrain, c'est au niveau de la rive gauche que le déversement préférentiel s'effectue.

En 1987, suite à un orage, le camping a été inondé pendant la période de fréquentation : dix emplacements ont été touchés.

La commune a également fait l'objet d'arrêtés « catastrophe naturelle » pour inondation et coulée de boue :

- ✓ évènements du 28 juillet 1994 : arrêté du 15 novembre 1994
- ✓ évènements du 4 au 6 novembre 1994 : arrêté du 12 janvier 1995

## MESURES DE PREVENTION - AFFICHAGE :

✓ La commune est concernée par le plan de prévention des risques inondation (PPRi) « Haut-Alagnon » approuvé le 28/12/2007 par le Préfet du Cantal : le zonage réglementaire prend en compte les crues de l'Alagon ; les secteurs de Stalapos et du Pignou sont concernés.

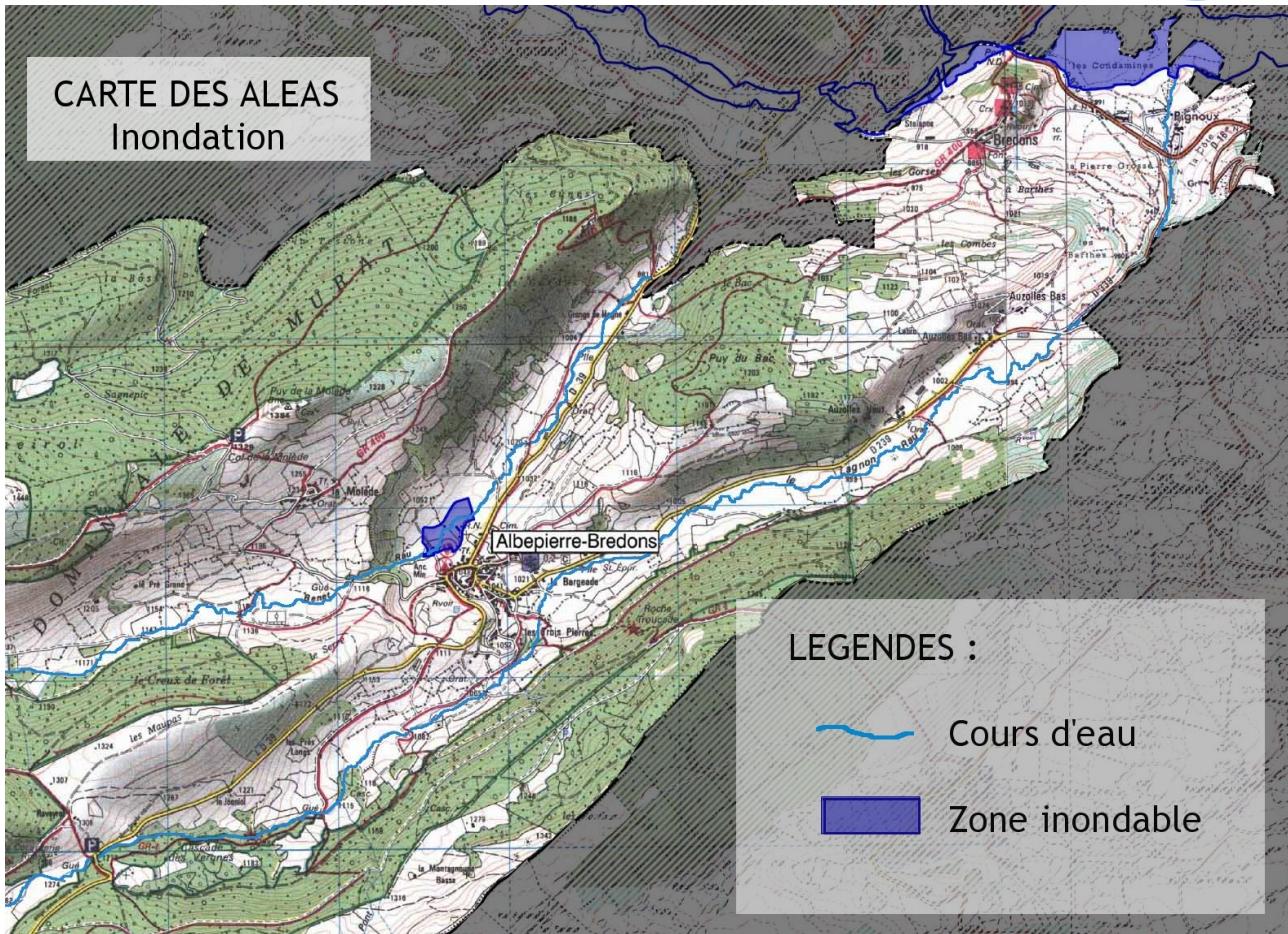
✓ Un cahier de prescriptions de sécurité a été établi pour le camping. Les consignes à respecter en cas d'inondation sont affichées sur place.

✓ Les bulletins météo sont affichés quotidiennement au terrain de camping et à la mairie. En cas de fort orage survenant la nuit, le personnel communal en charge du camping a pour instruction de se rendre immédiatement sur les lieux pour évaluer la situation.

✓ Le camping a été équipé d'un groupe électrogène permettant le maintien de l'éclairage public à tout moment et en toute circonstance.



# LE RISQUE INONDATION



## QUE FAIRE ?



### Avant

à l'intérieur d'un bâtiment :

- ✗ Couper le gaz et l'électricité;
- ✗ Fermer les portes, fenêtres et volets;
- ✗ Mettre les produits toxiques, les véhicules et les denrées alimentaires à l'abri de la montée des eaux;
- ✗ Faire une réserve d'eau potable et de nourriture;
- ✗ Prévoir les moyens d'évacuation.

à l'extérieur :

- ✗ Sortir de son véhicule qui peut être emporté par la crue;
- ✗ S'éloigner de la zone dangereuse et se réfugier sur un point haut.

### Pendant

- ✗ S'informer de l'évolution de la crise (radio, mairie,...);
- ✗ Se conformer aux directives des services de secours;
- ✗ Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants veillent sur eux;
- ✗ Se réfugier sur un point haut;
- ✗ Signaler sa présence et attendre les secours ou l'ordre d'évacuation;
- ✗ Ne pas circuler dans les secteurs inondés.

### Après

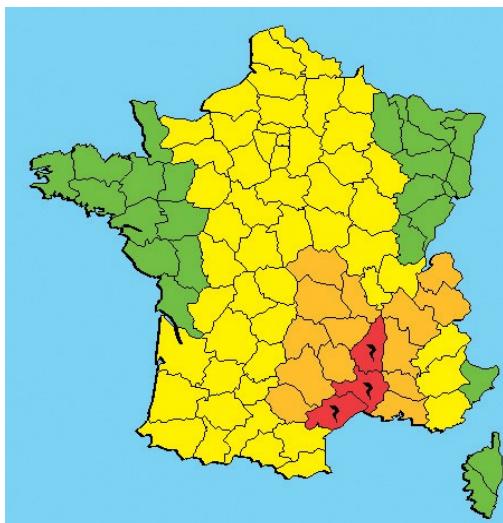
- ✗ Vider rapidement de leurs eaux les locaux encore inondés;
- ✗ Nettoyer, aérer et désinfecter les pièces inondées;
- ✗ Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche;
- ✗ Chauffez dès que possible;
- ✗ Déposer un dossier auprès de son assureur dans les plus brefs délais.



# LA VIGILANCE METEO

Orages, fortes précipitations, vent violent, neige/verglas sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans la région d'Albe Pierre-Bredons, pouvant entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens. La commune a notamment été touchée par les tempêtes de novembre 1982 et de décembre 1999.

Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, actualisée au moins deux fois par jour à 6 heures et à 16 heures; elle informe les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance :

■ Niveau 1 : pas de vigilance particulière.

■ Niveau 2 : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex: chutes de neige, orage d'été) sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

■ Niveau 3 : soyez très vigilant; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

■ Niveau 4 : une vigilance absolue s'impose; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

## SUIVEZ L'EVOLUTION METEO

- ✗ par le biais des médias (radios, télévision);
- ✗ sur le site [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) ou sur le serveur téléphonique de Météo France au 08.92.68.02.15 (prévisions pour le Cantal - n° à tarif spécial)

## QUE FAIRE ?



### FORTES PRECIPITATIONS - INONDATION



- ✗ Limitez vos déplacements.
- ✗ Respectez les déviations mises en places.
- ✗ Ne vous engagez pas sur une voie inondée.

### ORAGES



- ✗ Ne vous abritez pas sous les arbres.
- ✗ Évitez les sorties en forêts et en montagnes.
- ✗ Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- ✗ Mettez à l'abri les objets sensibles au vent.

### VENTS VIOLENTS



- ✗ Limitez vos déplacements.
- ✗ Ne vous promenez pas en forêt.
- ✗ N'intervenez pas sur les toitures, ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- ✗ Rangez ou fixez les objets sensibles d'être emportés.

### NEIGE/VERGLAS



- ✗ Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.
- ✗ Renseignez-vous auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière (CRICR Rhône-Alpes-Auvergne: 08 26 022 022)

### FORTES PRECIPITATIONS - INONDATION



- ✗ Évitez les déplacements.
- ✗ Respectez les déviations mises en places.
- ✗ Ne vous engagez pas sur une voie inondée.
- ✗ Signalez vos déplacements à vos proches.

### ORAGES



- ✗ Évitez les déplacements.
- ✗ Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- ✗ Rangez ou fixez les objets sensibles d'être emportés.

### VENTS VIOLENTS



- ✗ Évitez les déplacements.
- ✗ Écoutez vos stations de radios locales.
- ✗ N'intervenez en aucun cas sur les toitures, ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.
- ✗ Rangez ou fixez les objets sensibles d'être emportés.
- ✗ Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.

### NEIGE/VERGLAS



- ✗ Évitez les déplacements.
- ✗ Renseignez-vous auprès du CRICR.
- ✗ En cas de déplacements indispensables, munissez-vous d'équipements spéciaux.
- ✗ Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.
- ✗ Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.

# LES MOYENS D'ALERTE



La commune d'Albepierre-Bredons est équipée d'une sirène. Située sur l'ancienne caserne des pompiers, elle permet d'alerter la population en cas d'imminence d'une catastrophe. Elle sert notamment à avertir les campeurs en cas de crue du Benet.

## LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE :

Le réseau national d'alerte (RNA) a pour but d'alerter la population en cas de danger immédiat.

La France a défini un signal unique au plan national (*décret 2005-1269 du 12/10/2005*). Il se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes séparées par un silence de cinq secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Ce signal ne doit pas être confondu avec le signal d'essai d'une minute seulement, diffusé à midi le premier mercredi de chaque mois, ou avec les déclenchements brefs utilisés pour l'appel des pompiers.

Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence permettant à chacun de savoir qu'un événement grave est survenu sur la commune. Si vous l'entendez en dehors du moment de test, appliquez les consignes générales de sécurité. La mise à l'abri immédiate est la protection la plus efficace ; elle permet d'attendre la fin de l'alerte ou, le cas échéant, l'arrivée des secours en vue d'une évacuation.

Les caractéristiques de l'évènement et les consignes de protection seront diffusées par la radio : mettez-vous à l'écoute de France Inter, de France Info ou des radios locales.



**Son modulé sur 3 fois 1min41 s.**

*« Confinez-vous »*

---

**Son continu de 30 secondes**

*« Vous pouvez maintenant sortir »*

Vous pouvez vous familiariser avec ce signal en consultant le numéro vert suivant :

**0800 50 73 05** (appel gratuit)

## POUR EN SAVOIR PLUS

Sur les risques dans le département :

site internet de la préfecture : [www.cantal.pref.gouv.fr](http://www.cantal.pref.gouv.fr)

site internet de la DDEA 15 : [www.cantal.equipement.gouv.fr](http://www.cantal.equipement.gouv.fr)

Sur la prévention des risques :

site du ministère de l'environnement : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Sur la commune :

le blog : <http://albepierre-bredons.over-blog.com>

## **LES CONTACTS**

---

Mairie d'Albepierre-Bredons : **04 71 20 02 80**

Communauté de communes du Pays de Murat : **04 71 20 22 62**

Pompiers : **18** ou **112** depuis les téléphones mobiles

Gendarmerie : **17**

SAMU : **15**

Préfecture du Cantal : **04 71 46 23 00**

Document réalisé par la

**Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Cantal**

22 rue du 139e R.I. - BP 10414 15004 Aurillac

Tel. 04 63 27 66 00 - Fax. 04 63 27 68 34

mel. [ddea.cantal@equipement-agriculture.gouv.fr](mailto:ddea.cantal@equipement-agriculture.gouv.fr)

sous l'autorité du **Maire d'Albepierre-Bredons**